



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

**Société Coopérative**

Constituée conformément à la loi du 1er mars 1922  
Arrêté royal du 20 avril 1925  
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

---

Siège social : Hôtel de Ville de Chimay  
Siège d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

**Rapport d'activités présenté par le Conseil  
d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 juin  
2022).**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de notre Association Intercommunale pour l'exercice 2021.

2021, une année perturbée, pleine d'incertitudes. Alors que l'on sortait doucement d'une crise sanitaire mondiale sans précédent et que l'on pouvait espérer reprendre une activité normale, c'est une crise économique galopante qui nous rattrape. De nombreuses entreprises sont en difficulté. Contrairement aux prévisions de début d'année, la reprise économique est pénible, les prix des matières premières, de l'énergie augmentent constamment, la circulation des marchandises peine à redémarrer, l'inflation s'envole.

Comme toutes les entreprises en charge de missions essentielles, l'AIESH a su maintenir un niveau de service normal pour les citoyens de ses communes, relevant tous les défis, surmontant toutes les embûches qui ont émaillé notre métier.



Et le pire restait à venir en 2022, la guerre en Ukraine.

2021, l'AIESH vacille.

Classée première par son efficience entre tous les GRDs belges et même étrangers, le 07 décembre 2021, l'AIESH déposait dans chaque commune sa candidature au renouvellement de son mandat de gestionnaire de réseau d'électricité comme le décret Electricité du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité l'y obligeait.

Certaine d'être aussi bonne voire meilleure que les autres prétendants, quelle ne fut pas sa surprise quand elle comprit la stratégie fallacieuse de son adversaire pour tromper les décideurs.

Il faut saluer le travail coordonné des agents de l'AIESH et la clairvoyance des décideurs communaux pour ramener la sérénité et l'objectivité au sein d'un débat juste et constructif.

L'année 2021 fut éprouvante mais l'AIESH l'a terminée avec toujours la même motivation, celle de bien faire son travail et de servir au mieux.

## **1. LE PERSONNEL :**

Au cours de l'année 2021, l'AIESH a subi quelques changements au sein de son personnel.

Deux départs à la retraite :

### **- Monsieur Jean WILMART**

Le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2021 décide à l'unanimité d'autoriser M. Jean WILMART à faire valoir ses droits à la pension à la date du 1<sup>er</sup> mai 2021 après 43 années au service de l'AIESH, en tant que technicien à la construction réseau.



**- Monsieur Jean-Pierre URBAIN**

Le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2021 décide à l'unanimité d'autoriser M. Jean-Pierre URBAIN à faire valoir ses droits à la pension à la date du 1<sup>er</sup> août 2021 après 43 années au service de l'AIESH.

M. Jean-Pierre URBAIN est entré en mai 1979 en tant que Monteur réseau, avant d'intégrer le laboratoire en tant que technicien en 1987.

Il est nommé Technicien Informaticien en 1991 puis Chef du Laboratoire en 1996.

En 2017, il intègre le poste de Chef de Division « Exploitation réseau » faisant fonction pour ensuite être désigné à ce poste à titre principal par le conseil d'Administration au départ de Monsieur TARIN en 2020.

L'AIESH a également engagé deux agents au cours de l'année 2021 :

**- Monsieur David SEVRAIN**

Le Conseil d'Administration du 09 mars 2021 a décidé d'engager cet agent au poste de mécanicien au garage.

Monsieur SEVRAIN dispose d'un diplôme CPSS Mécanique Garage.

**- Monsieur Rémi CALLENS**

Le Conseil d'Administration du 09 mars 2021 a décidé d'engager cet agent au poste de monteur réseau.

Monsieur CALLENS dispose d'un diplôme CPSS Electricien / Installateur/ Monteur.



Ainsi, au 31 décembre 2021, l'effectif des agents de l'AIESH était de 49,8 agents équivalent temps plein.

L'AIESH s'efforce depuis plusieurs années d'engager du personnel féminin. A ce jour 7 agents féminins occupent des postes essentiellement administratifs soit 14% de l'effectif global.

### **Approbation du statut pécuniaire de l'AIESH.**

D'une manière globale, le statut pécuniaire a été actualisé tant à la demande des délégations syndicales que du Conseil d'Administration pour les adapter au fonctionnement de la société et ajouter des nouveaux droits et obligations nécessaires.

L'AIESH a procédé au toilettage du statut pour être en conformité avec ce qui est pratiqué à l'AIESH actuellement.

Cependant, des réunions de travail vont être organisées afin de rédiger une version du statut pécuniaire définitive.

Le 09 mars 2021, le Conseil d'Administration approuve le statut pécuniaire du personnel. Ils sont ensuite approuvés par la tutelle le 14 juin 2021.

### **Approbation du règlement de télétravail structurel.**

Le télétravail est devenu une obligation au vu de la crise sanitaire du Covid-19.

L'AIESH a donc souhaité mettre en place le télétravail structurel pour les postes administratifs qui le permettaient.



Le Conseil d'Administration du 21 juin 2021 a approuvé le règlement de télétravail structurel proposé par un Conseiller Juridique, afin de renforcer le cadre en terme de qualité et productivité du travail.

### Assurance hospitalisation renouvelée pour les agents AIESH.

En février 2018, l'AIESH avait souscrit au contrat d'assurance hospitalisation collective d'AG INSURANCE proposé par le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

Ce contrat a pris fin en date du 31 décembre 2021.

Le Service Fédéral des Pensions a lancé un nouveau marché public dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Conformément à la réglementation, il devait être mentionné dans l'appel d'offres les administrations qui adhèreraient au prochain contrat-cadre de 2022-2025.

L'AIESH a donc été sollicitée à rendre son accord au plus tard le 31 mars 2021 à participer ou non à ce contrat-cadre 2022-2025.

Le Conseil d'Administration du 09 mars 2021 a décidé à l'unanimité de participer et rester dans le contrat-cadre SFP-SSC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La société ETHIAS est devenue la compagnie d'assurance hospitalisation pour les agents du Service Public dont l'AIESH.

### Jugement au tribunal de l'accident de travail mortel de l'agent Hubert LECOHIER survenu le 25 mai 2016.

L'AIESH a déploré l'accident mortel d'un de ses agents, survenu le 25 mai 2016 dans l'exercice de son travail.



Le 28 mars 2019, plusieurs agents de l'AIESH ont été convoqués au Tribunal correctionnel de Charleroi pour être interrogés sur les faits survenus.

Suite à cette convocation où les diverses contraventions aux Règles du bien-être des travailleurs que l'AIESH auraient commises ce 25 mai 2016 étaient décrites, celle-ci a décidé de se faire soutenir par l'avocat Maître Marc PREUMONT, spécialiste en matière de droit du travail.

Le jugement au tribunal est tombé le 14 décembre dernier.

Il s'est avéré que l'AIESH était condamnée tant au pénal qu'au civil.

Malgré une défense bien menée par l'avocat Maître PREUMONT, tous les griefs ont été retenus contre l'AIESH, soit 5.

Suite à cette décision, la partie civile non satisfaite a fait appel.

Par contre, l'Auditeur du Travail ne s'est pas pourvu en appel du jugement.

Beaucoup d'actions ont été réalisées depuis l'accident pour améliorer la sécurité, et régulariser les manquements.



## **2. RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - Comité pour la prévention et la protection au travail.**

En 2021, il y a eu 6 réunions du CPPT.

Le conseiller en prévention prépare, assiste et réalise les rapports du CPPT (comité de concertation de base (CCB) pour les entreprises publiques).

Concernant les statistiques accidents, en 2021, pour 67.898 heures de travail presté, nous avons :

	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accident avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	5	5	$T_{\text{fréquence}} = 73.63$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	185	185	$T_{\text{gravité réel}} = 2.72$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	0		0	$T_{\text{gravité global}} = 2.72$

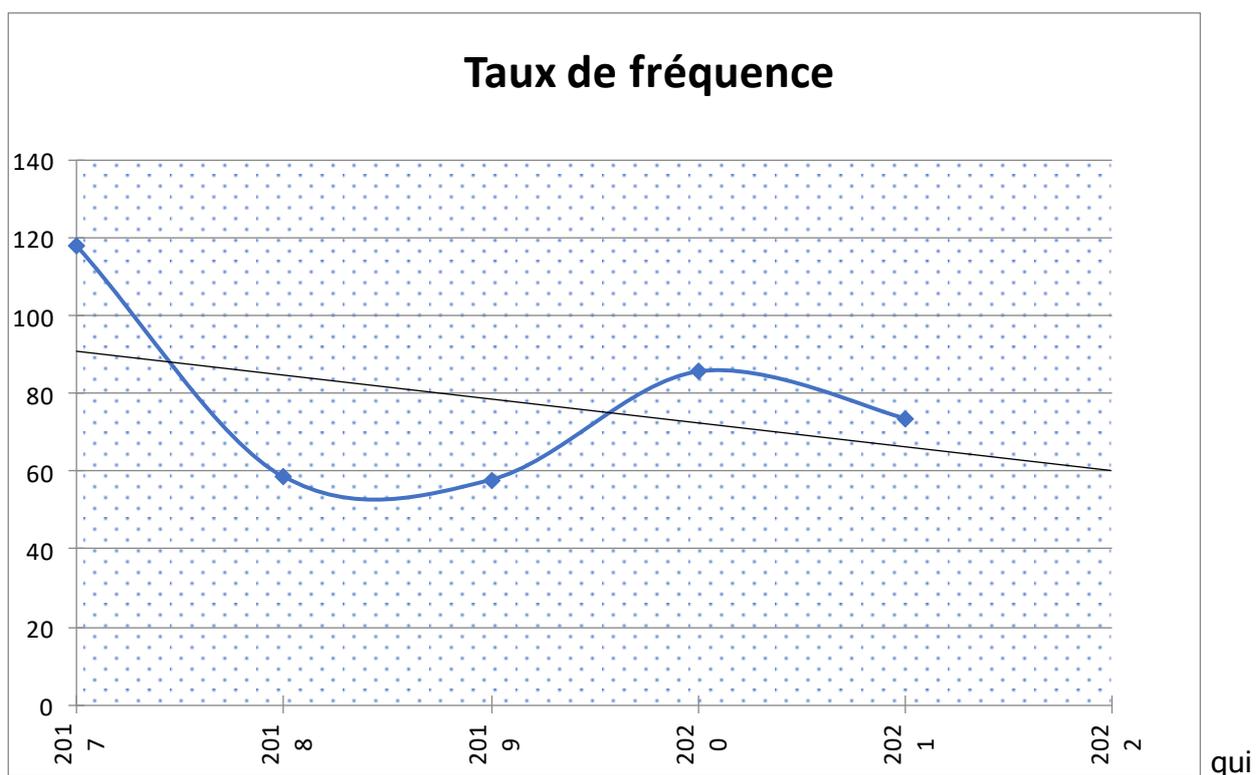
*Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.*



Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures de travail	67848	68390	69368	70051	67898
Nombre accidents avec ITT	8	4	4	6	5
Taux de fréquence	117,91	58,49	57.66	85.65	73.63
Nombre de jours d'incapacité de travail	374	38	227	513	185
Taux de gravité	5,51	0,56	3.27	7.32	2.72



Taux de gravité global	5,51	0,56	3.27	7.32	2.72
------------------------	------	------	------	------	------



est à la baisse depuis 1976.

#### **Activités du SIPP**

1. Le SIPP a continué à œuvrer avec la ligne hiérarchique dans la prise de mesures de prévention et l'achat de matériel face à la crise Covid 19.
2. Suivi des convocations pour visites médicales et aptitudes à la conduite.
3. Participation aux analyses d'accidents et d'incidents.



4. Accueil intérimaires (16/3)

5. Les contrôles SECT réalisés :

- Contrôles engins de levage et EPI.
- Contrôles extincteurs.
- Contrôles nouveau compresseur du garage.

6. Visite de lieux de travail : Magasin, garage, sous-station de Chimay, sous-station de Solre-St-Géry,...

7. Rédaction des rapports mensuels et du rapport annuel.

8. Mise à jour de l'inventaire amiante réalisé en collaboration avec le SEPP.

9. Réception et rapport de mise en service de 2 nouveaux groupes électrogènes réalisé ainsi que la rédaction d'une fiche d'instruction simplifiée pour leur utilisation.

10. Réception et rapport de mise en service du nouveau compresseur du garage et réalisation d'une fiche d'instruction simplifiée et placement de signalisation de sécurité et d'avertissement.

11. Collaboration du service interne avec Mr Lotin Vincent (Attentia) à raison d'un jour par mois.

12. Recyclage formation secourisme réalisé avec la Croix Rouge.

13. Achat de matériel pour améliorer la protection individuelle et collective (EPI, EPC) des travailleurs : pictogrammes de sécurité et matériel de signalisation



(sécurisation des escaliers des bureaux administratifs) ; casques de manœuvre ; casquettes anti-heurt ; passerelle de chantier ; marchepied pour le camion atelier.

### **3. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALE.**

#### **3.1 Désignation d'un nouveau président suite à la démission de M. Eric THIRY.**

Lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2019, M. Eric THIRY avait été désigné à l'unanimité au poste de Président du Conseil d'Administration de l'AIESH, en remplacement de M. Charles DUPUIS, qui ne s'était pas représenté lors des élections communales en octobre 2018.

Lors du Conseil d'Administration du 12 janvier 2021, M. Eric THIRY a annoncé sa démission en date du 01<sup>er</sup> janvier 2021.

Dès lors, M. Willy MEERTENS est désigné à l'unanimité au poste de Président du Conseil d'Administration de l'AIESH.

#### **3.2 Reprise du réseau électrique de Couvin.**

Les travaux des collèges des experts, d'ORES ASSETS et IDEFIN, de l'expert de la Ville de Couvin, M. FRAIX, ainsi que du 3<sup>ème</sup> expert, M. WOITRIN, ont démarré au cours de l'année 2019.

A la demande de l'AIESH, et de commun accord entre les parties, il avait été décidé que les expertises seraient clôturées au plus tard le 31 décembre 2020.



Entre temps les choses se compliquent un peu puisque le troisième expert, Monsieur WOITRIN, sensé départager les expertises, rédige un courrier qui laisse clairement deviner l'influence d'ORES sur sa vision du dossier.

Cette attitude de Monsieur WOITRIN laisse penser que le dossier ne pourra plus être traité de manière impartiale et Monsieur FRAIX et Maître FORTEMPS dénonce la situation à la Ville de Couvin.

M. FRAIX, expert de la Ville de Couvin ne souhaitait plus travailler avec le 3<sup>ème</sup> expert, M. WOITRIN, désigné le 15 mai 2018 dans le but de finaliser un accord sur les modalités du retrait de Couvin, pour ce manque d'impartialité.

De ce fait, la Ville de Couvin a communiqué un courrier à M. WOITRIN le 23 mars 2021 pour lui exposer son manque d'impartialité dans le présent dossier.

Le Conseil Communal de la Ville de Couvin du 31 mai 2021 a mandaté l'AIESH pour organiser une réunion de clarification entre toutes les parties concernées ( AIESH, ORES ASSETS, et IDEFIN) afin d'aboutir rapidement à la finalisation de la reprise du réseau et de l'activité de distribution de l'énergie électrique sur la partie du territoire communal de Couvin.

Cette réunion s'est tenue le 06 juillet 2021 en présentiel. Il a été acquis que les expertises ne progressaient plus et qu'il fallait discuter et négocier les points de désaccords et notamment les dommages réclamés par ORES à l'AIESH.

Un calendrier a été établi pour poursuivre les travaux de commun accord entre les parties afin de finaliser le dossier pour juin 2022.

Le 14 octobre 2021, une nouvelle rencontre s'est tenue entre les parties ( AIESH, ORES ASSETS et IDEFIN).

Celle-ci a été constructive puisqu'il les représentants d'ORES ASSETS et IDEFIN ont explicité la méthode dite de transfert de compte ( scission partielle), l'avantage que cela représente pour ORES ASSETS et IDEFIN, et l'absence, selon eux, de désavantages pour la Ville de Couvin et l'AIESH.



En effet, le choix de la méthode à utiliser pour enfin finaliser le dossier, la statutaire ou le transfert de secteur de compte pouvant être impactées fiscalement de manière différente, il était utile d'avoir un éclairage pertinent sur le sujet.

Il a également été évoqué lors de cette réunion, les points sur lesquels un accord devait encore être trouvé au vu des opérations d'expertise ( reprise ou non des dettes, éléments dits du dommage tels les éléments liés à la pension de certains agents, la formation d'agents de l'AIESH ...)

ORES ASSETS et IDEFIN ont tenu leurs premiers engagements, nous ont transmis l'inventaire et la valorisation de la RAB, ainsi qu'une description bien détaillée de la méthode de transfert de secteur de compte.

Il avait également été envisagé lors de la réunion du 14 octobre 2021 de signer une convention de principe pour la fin de l'année 2021 afin de permettre l'opération de scission, sinon pour le 30 juin 2022, en tout cas pour le 30 décembre 2022 au plus tard.

Malheureusement, la procédure de renouvellement de mandat des GRDs est venue interrompre le bon déroulement de ce dossier. On devine les intentions d'ORES ASSETS d'absorber l'AIESH et de freiner tout le processus de reprise.

### **3.3 Renouvellement des GRDs :**

La désignation périodique des GRDs découle de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz initiée par l'Union européenne à la fin des années 1990.

Ainsi la récente Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 2012/27/UE indique à son Art. 30 que les



GRDs doivent être désignés pour une durée à déterminer en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique.

En Région wallonne, la procédure de désignation et de renouvellement des GRDs est inscrite à l'art. 10 du décret « électricité » du 12 avril 2001 et à l'art. 10 du décret « gaz » du 19 décembre 2002. Les dispositions décrétales sont précisées respectivement dans l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau et dans l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers.

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité arriveront à leur terme de 20 ans respectivement le 1er janvier et le 26 février 2023. Les art. 10 des décrets « gaz » et « électricité » décrivent la procédure relative à leur renouvellement, et sont précisés par l'art. 10 de l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers et par l'art. 20 de l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau.

La procédure comporte différentes étapes pour aboutir au renouvellement des GRDs :

La première partie de la procédure s'est étalée en partie sur toute l'année 2021 :

Le 16 février 2021, le Ministre de Tutelle, Philippe HENRY, faisait paraître une publication au Moniteur Belge informant que les communes wallonnes allaient devoir redésigner un Gestionnaire de Réseau pour une durée de 20 ans.

La procédure démarrait dès la publication au Moniteur Belge et les communes ont dû, faire un appel à candidats, pour désigner un GRD.

L'appel devait faire l'objet de mesures de publicité adéquates et suffisantes, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés.

Les Communes se sentant fort dépourvue face à la complexité de ce dossier, l'UVCW leur a proposé une note aux communes afin de les guider dans l'établissement de leur cahier des charges.



Les communes actuellement associées à l'AIESH ont opté pour le modèle d'appel à candidature proposé par l'UVCW et que celui-ci serait commun pour toutes et piloté par la Ville de BEAUMONT.

Tout au long de l'année 2021, de nombreux appels à candidats de communes externes à l'Intercommunale ont été réceptionnés à l'AIESH.

La plupart des appels était irrecevable compte tenu de l'éventuel enclavement communal non conforme au Décret susmentionné.

Ainsi, l'AIESH a transmis sa candidature à 5 communes limitrophes de son territoire actuel, à savoir les communes d'Erquelinnes, Walcourt, Merbes-le-Château, Philippeville et Cerfontaine, ainsi qu'à ses 6 communes associées qui avaient établi un appel à candidature commun, à savoir Beaumont, Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies, et Sivry-Rance.

Les Directeurs Généraux des communes associées de l'AIESH ont sollicité un Collège d'Expert afin d'examiner et de comparer les offres de l'AIESH et d'ORES., tant au niveau financier qu'au niveau technique.

Il s'agissait de Madame Mélanie CROQUET de l'Université de Mons et de Monsieur Dominique WOITRIN, expert déjà impliqué dans le dossier relatif à la reprise du réseau électrique de Couvin d'ORES vers l'AIESH.

Lors du Conseil d'Administration du 21 décembre 2021, à l'unanimité, les Membres ont décidé d'adresser aux communes et aux Directeurs Généraux, un courrier de contestation quant au choix de M. WOITRIN, dénoncé par la Ville de Couvin pour des faits de partialité avéré dans le dossier précité.

Le 01<sup>er</sup> février 2022, une réunion a été organisée au Centre Culturel de SIVRY, à l'initiative de la Ville de Beaumont qui pilotait la procédure de renouvellement pour les 6 communes, avec les Bourgmestres ainsi que les deux candidats GRD, AIESH et ORES, afin d'apporter les éclairages nécessaires pour déterminer le choix du GRD.

Au terme de celle-ci et après concertation, les Bourgmestres ont pris la décision de proposer de renouveler le mandat de l'AIESH.



Chaque Conseil communal, à leur séance respective, ont approuvé à l'unanimité le renouvellement du mandat de l'AIESH en tant que GRD, sur l'ensemble de leur commune.

Par cette décision, la Ville de Couvin, a réitéré son souhait de transférer l'entière responsabilité de son réseau électrique à l'AIESH, décision déjà formulée en 2012.

Concernant les communes limitrophes pour lesquelles l'AIESH avait également posé sa candidature, toutes ont renouvelé leur mandat pour les vingt années à venir auprès d'ORES.

Conformément à l'article 20, § 3, de l'Arrêté du Gouvernement du 21 mars 2002 relatifs aux Gestionnaires de réseaux, l'AIESH, en tant que candidate GRD sélectionnée par les 6 communes susmentionnées, a adressé, en date du 11 avril 2022, l'ensemble du dossier de candidature, au siège de la CWaPE, qui, après avoir vérifié et analysé le caractère complet du dossier, transmettra un avis motivé au Gouvernement Wallon qui actera ou non les décisions communales.

### **3.4 Rapport Schwartz & Co - Efficience des GRDs**

#### **Wallons :**

Le 12 juin 2019, le régulateur, la CWaPE présentait son intention de lancer un marché public de Benchmarking, qui consistait à étudier et analyser les techniques de gestion, d'organisation des divers gestionnaires de réseaux de distribution actifs en région wallonne afin d'en juger leur efficience.

Cette démarche était destinée à comparer les différents GRDs wallons et permettait de détecter les avantages et/ou les faiblesses de chacun et d'identifier les possibles améliorations à proposer.

Cette étude comparative a été menée en englobant tous les GRDs belges et 19 GRDs étrangers.



Une fois le cahier des charges validé, c'est le bureau spécialisé, Schwartz & Co, basé au Luxembourg, qui a été choisi pour établir dans un premier temps, une étude sur l'efficacité globale des GRDs wallons, et notamment d'analyser la faisabilité d'une éventuelle fusion entre eux.

Fusion pouvant être vue comme partielle ou totale en fonction de l'opportunité économique de fusionner ou pas.

Selon le premier rapport rédigé et publié en 2021, l'idée de fusionner les GRDs n'était pas favorable.

En effet, il a été prouvé qu'un GRD de petite ampleur pouvait être plus efficace qu'une grosse structure.

Un second rapport a ensuite été rédigé sur l'analyse de l'efficacité de chaque GRD, à titre individuel.

En novembre 2021, les résultats de cette analyse ont montré que l'AIESH détenait 100 % d'efficacité ( 1<sup>ère</sup> sans ex aequo).

### **3.5 Rapport de la Cour des Comptes :**

En 2021, la Cour des Comptes a effectué une analyse financière sur les 82 intercommunales wallonnes dont les gestionnaires de réseau.

En effet, la Cour des Comptes a classé par importance le risque financier pour chaque intercommunale.

Il s'est avéré que l'AIESH figure parmi les meilleures du classement, représentant le moins de risques financiers.



### **3.6 Renouvellement du portefeuille des assurances de l'AIESH.**

Lors du Conseil d'Administration de l'AIESH du 26 juin 2021, il avait été décidé de renouveler et actualiser tous les contrats d'assurances de l'AIESH.

L'AIESH a fait appel à la société MARSH, spécialisée en conseils et solutions en matière de risques, pour analyser les assurances existantes et élaborer un cahier des charges en bonne et due forme.

Un cahier des charges a été élaboré en fonction des besoins de notre société.

Le marché, estimé à 200.000 € TTC, est proposé sur une durée de 8 ans reconductible tacitement chaque année, et est composé de 4 lots :

- Responsabilité civile générale ;
- Responsabilité civile des administrateurs ;
- Dégâts matériels et périls connexes ;
- Automobiles.

3 compagnies, à savoir AXA, AG et ETHIAS S.A ont transmis leur candidature, mais seule l'offre d'ETHIAS S.A est parvenue dans le délai imparti.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 décembre 2021, a approuvé à l'unanimité l'attribution du marché public du portefeuille d'assurances, à la compagnie ETHIAS.SA , Rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE.



### 3.7 Gestion du parc d'éclairage public.

Malgré un vaste programme de modernisation des luminaires de l'éclairage public fin des années 2000 sur presque tout le territoire de l'AIESH, le parc communal d'éclairage public représente toujours un coût important pour les communes.

Fin 2017, le gouvernement wallon a modifié l'Obligation de Service Public relative à l'éclairage public, pour ouvrir la voie à une généralisation du LED, la technologie d'éclairage la plus performante. Le développement et la maturité de la technologie LED ouvre désormais de belles perspectives d'économies d'énergie et de coûts. Le gestionnaire de réseau de distribution doit définir et mener un programme général de remplacement qui permet une modernisation du parc en dix ans.

Ainsi, l'AIESH a prévu de remplacer tous les luminaires actuels soit 7850 en 10 ans par du LED avec dimming (réduction de la puissance pendant la nuit) en privilégiant une répartition sur toutes les communes.

La technologie utilisée est intelligente, elle permet de communiquer les luminaires en panne et peut être commandée à distance par un opérateur communal.

En 2020, il y a eu 746 luminaires LED installés, fin 2021 il y en avait 1.513 soit pratiquement 20 % du parc.

Néanmoins, pour accélérer les économies recherchées, l'AIESH a proposé d'accélérer le projet en effectuant le relamping sur 3 voire 4 ans au plus. Sauf pour les cas très particuliers, le dépannage classique serait systématiquement converti en placement d'un luminaire LED.

Enfin, il ne faut pas oublier que la technologie LED, en plus de réduire la facture d'énergie communale permettra aussi de réduire l'empreinte



environnementale des réseaux : réduction de la pollution lumineuse, protection de la biodiversité.

### **3.8 Synergies potentielles entre GRD**

A défaut d'une fusion des gestionnaires de réseau wallons, contreproductive comme l'a démontré le bureau Schwartz, le Gouvernement wallon avait chargé le Ministre Henry d'aborder avec les GRDs, durant le premier semestre de l'année 2021 ; le sujet de leurs synergies potentielles

L'AIESH fit état des synergies développées avec AREWAL.

**En 2015**, les GRD AIEG, REW, AIESH ont créé une société à participation publique locale significative dénommée AREWAL ayant pour objet d'assister et de représenter les trois associés dans leurs missions de GRD notamment au travers d'une centrale d'achat.

Cette centrale d'achat a pour but principal la mise en commun des besoins des GRD par le biais de marchés publics communs de type : achat de transformateurs, de câbles MT et BT, de coffrets BT, d'armoires de raccordement BT, de logettes MT et d'achat d'énergie pour les pertes en ligne, etc....

**En 2018**, les statuts d'AREWAL ont été modifiés, afin de répondre aux nouveaux défis IT de smartisation des réseaux :

- Mise en commun d'un ERP métier commun pour la gestion des processus URD : changement de fournisseur, déménagement, ouverture-fermeture etc... ;
- Mise en commun de la clearing house Mig4 ;
- Mise en commun d'un logiciel de gestion des clients sociaux (Haugazel) ;



- Collaboration entre les équipes clientèle sociale et l'établissement des documents ;
- Mise en commun des contrats de maintenance ERP et clearing house ;
- Mise en commun du projet smart metering et de la gestion de l'infrastructure IT ;
- Mise en commun des ressources pour les différents projets Atrias Mig6, et adaptation des applicatif de gestion des différents GRD ;
- Mise en commun d'une solution unique de gestion du prépaiement ;
- Représentation unique au sein d'ATRIAS ;
- Gestion des contrats télécom pour le smart metering ;
- Gestion de l'éclairage public Led ;
- Mise en place d'un POC pour les communautés d'énergie via le pôle Méca-Tec ;

**Mise en commun avec RESA :**

- Pour la gestion des coûts It pour le logiciel des clients sociaux ;
- Pour la gestion des ensembles de coffrets de comptages smart ;
- Pour la gestion du roll-out des smart meter.

**Au travers d'INTER-REGIES qui regroupe les GRD RESA-AIEG-AIESH-REW :**

- Outils en commun, tels que la plateforme informatique « sécurité » pour les coordinations chantiers et les analyse de risques ;
- Echange de bonnes pratiques pour optimiser la performance opérationnelle ;
- Suivi commun des initiatives législatives & réglementaires, e.a. européennes.

**Au travers de SYNERGRID :**



- Alignement des GRD belges sur une vision de marché dans le cadre de la transition énergétique ;
- Mise en commun de la plateforme FlexDataHub ;
- Marchés fédéraux d'achats de matériel pour bénéficier de l'effet de taille et réaliser des économies sur les achats.

#### **Au travers de TELENET :**

Nous travaillons en étroite collaboration pour tout ce qui est travaux d'entretien ou enfouissement réseaux ainsi que les raccordements, en vue de réduire les coûts.

### **3.9 Smartisation des réseaux de distribution**

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, le GW a mis en place un plan d'investissement ambitieux et a prévu une enveloppe budgétaire de 200 M€ (50 M€/an sur 4 ans) en vue du financement de projets pour accélérer la « smartisation » des réseaux de distribution dans le cadre de la transition énergétique.

Les GRDs doivent introduire un dossier de smartisation qui sera soumis pour approbation.

Il ne s'agit pas de financer ce qui était déjà prévu dans les plans d'adaptation des GRDs, mais bien de fournir des moyens supplémentaires pour aller plus vite et plus fort dans cette direction.

Pour le Cabinet Henry, la nouvelle structure tarifaire qui devrait sortir pour 2024 va nécessiter une meilleure connaissance des flux sur les réseaux (à différents niveaux de tension), avec éventuellement une possibilité d'agir sur ceux-ci ou sur certains réglages (transformateurs auto-adaptatifs par exemple).



Le 23 avril, les GRDs ont présenté au Cabinet Henry des solutions/interventions qu'ils pourraient mettre en œuvre avec ces moyens supplémentaires.

Le montant total maximum de cette subvention est de 195.000.000 d'euros pour tous les GRDs wallons et est ventilée comme suit entre 2022 et 2024 :

La subvention est octroyée à tous les GRDs de gaz et d'électricité selon une clé de répartition proportionnelle au nombre de raccordements dont dispose chaque GRD.

**Tableau**

AB - DO	En <b>K</b> EUR	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
01.02	CE	73.000	72.000	50.000	195.000
- 10.08	CL	45.000	91.000	59.000	195.000

Les crédits engagés variants d'une année à l'autre, l'AGW repris en annexe ne se focalise que sur l'année 2022.

Le montant par raccordement est arrondi à 27,5 €, en CE pour l'année 2022 (= Crédits engagés divisés par les raccordements totaux).

Le montant par raccordement est arrondi à 16,97 € en CL pour l'année 2022 (Crédits liquidés divisés par raccordements totaux).

Ainsi pour l'AIESH, la répartition par GRD donne pour l'année 2022 :



<u>Gestionnaire de réseaux de distribution</u>	<u>Nombres de raccordements</u>	<u>Montant de subvention par raccordement</u>	<u>Total</u>
AIESH	20.724	CE : 27,53 euros	CE : 570.531,72 euros
		CL : 16,97 euros	CL : 351.686,28 euros

Cette subvention est évidemment la bienvenue pour tous les GRDs.

Dans le cadre de son agrandissement sur Couvin, l'AIESH verrait ce montant majoré soit un total estimé de 1.122.468 €.

#### **Versement des avances**

L'Administration versera à chaque gestionnaire de réseau une première avance correspondant à 40% du montant de la subvention visée à l'article « montant de la subvention », dans les 30 jours de l'entrée en vigueur de l'Arrêté du GW y relatif. Une deuxième avance correspondant à 21,5% du montant de la subvention est versée dans le courant du quatrième trimestre 2022. Chaque avance est versée à la suite de l'introduction d'une déclaration de créance par le gestionnaire de réseau, stipulant expressément que le gestionnaire de réseau renonce à son éventuel boni, tel que précisé dans la méthodologie tarifaire, pour les années 2022 et 2023.



## **Rapportage**

Chaque gestionnaire de réseau de distribution d'électricité est tenu de communiquer à l'administration, pour le 30 janvier 2023 et le 30 janvier 2024, un rapport comprenant la liste des technologies visées à l'article 2, installées respectivement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 30 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> comprend les informations suivantes :

- La technologie mise en œuvre, conformément à l'article 2
  - Une description détaillée de l'investissement réalisé
  - Le détail des coûts et ses justificatifs
- Le bénéfice escompté par la mise en œuvre de la technologie, en termes de transition énergétique.

### **3.10 Mobilité électrique : collaboration ADT-GRD**

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, le GW a pour objectif d'amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement électrique (4.000 bornes) sur le domaine public par les pouvoirs locaux.

Les ADT (agences de développement territorial) devaient réaliser pour fin 2022 une cartographie indicative d'implémentation de bornes de rechargement permettant d'aider les communes à identifier au sein du domaine public communal les sites les plus propices pour un développement prioritaire d'infrastructures de chargement pour véhicules électriques.

Sur la zone AIESH, cette cartographie fut réalisée avec IGRETEC. Pour les zones identifiées les GRDs doivent vérifier la disponibilité technique du réseau selon des critères. Le critère principal étant la présence du 400 V.



### 3.11 Octroi d'une prolongation du délai de mise en conformité à l'interdiction de détention directe ou indirecte de participations dans le capital de la S.C.R.L. ETHIASCO

En février 2020 l'AIESH demandait à la CWaPE un délai supplémentaire de mise en conformité à l'interdiction de détention directe ou indirecte de participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires (article 8, §1er, al 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) afin de se conformer aux dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret du 11 mai 2018,

#### **La CWaPE relevant que :**

- l'AIESH justifie le caractère tardif de cette demande par le fait qu'elle n'a pris conscience de la non-conformité au décret qu'à la suite du contrôle réalisé par la CWaPE
  - l'AIESH ne détient qu'une participation minoritaire et indirecte dans des producteurs et fournisseurs,
  - un délai a déjà accordé pour la cession des participations de l'AIESH dans SOCOFE
  - la cession de participations dans ETHIASCO s'inscrirait dans le cadre de la réorganisation intra-groupe entamée pour SOCOFE ;
- Elle ne voit pas d'objection à octroyer le même délai que celui donné dans l'arrêté du 23 mai 2019 précité, soit un délai supplémentaire de trois ans maximums pour que l'AIESH se mette en conformité avec l'article 8, §1er, al 4, du décret du 12 avril 2001.

Le 15 mai 2021, le Gouvernement wallon publie un Arrêté relatif à l'octroi, au gestionnaire de réseau de distribution AIESH, d'une prolongation du délai de



mise en conformité à l'interdiction de détention directe ou indirecte de participations dans le capital de la S.C.R.L. ETHIASCO.

#### **4. AREWAL :**

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination « AREWAL ». La société a uniquement pour objet d'assister et de représenter les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, qui en sont associés, dans l'accomplissement des missions qui leurs sont dévolues. Aujourd'hui, l'AIESH, l'AIEG et la REW sont associées.

##### **4.1 Compteurs intelligents :**

AREWAL travaille en continu sur le projet des compteurs communicants avec lucidité. Après avoir analysé les technologies aujourd'hui existantes, AREWAL se dirige vers l'acquisition de compteurs smart (intelligents) avec communication GSM/GPRS.

Par une réunion de son conseil d'Administration le 28 octobre 2020, AREWAL attribua les marchés qu'elle a lancés aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution),

Ainsi pour la fourniture de 20.600 compteurs pour un premier roll out sur 4 ans pour les 3 associés, l'attribution a été répartie comme suit :

- Fourniture de 20600 compteurs électriques intelligents de classe 1 et de classe 2" à :



- - Iskraemeco SA sise à 8730 BEERNEM, pour un montant total de 808.400 € HTVA ;
- - Landis+gyr SA sise à 9052 GENT, pour un montant total de 686.000 € HTVA ;
- - Sagemcom SA sise à 95200 RUEIL-MALMAISON, pour un montant total de 448.250 € HTVA.

- Plateforme informatique Meter to Cash à:

- Iskraemeco SA sise à 8730 BEERNEM, pour un montant total de 1.742.800,00 € HTVA.

Il faut souligner ici que le compteur choisi par AREWAL est nettement plus performant que celui d'ORES, RESA et FLUVIUS.

Le compteur AREWAL dispose des possibilités multi-tarifaires qui vont être imposées par le Régulateur à partir de 2024 (la prochaine période tarifaire) alors que le compteur ORES-RESA est prisonnier du carcan flamand.

Le marché d'AREWAL, pour la fourniture des compteurs sera relancé dans 4 ans avec probablement des nouveaux impératifs qui nous seront imposés par l'évolution du marché de l'électricité.

Quant au système Meter to Cash, il devrait rester compatible même si de nouveaux compteurs devaient arriver.

Le déploiement des compteurs en Wallonie doit démarrer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Conformément aux dispositions décrétales, il est planifié comme suit :

- 1..Compteurs à budget : 1.871 compteurs.
- 2.Prosumers: 5.339 compteurs.
- 3.Clients > 6.000 kWh: 12.605 compteurs.



#### 4. Remplacement en fonction de métrologie et des zones géographiques.

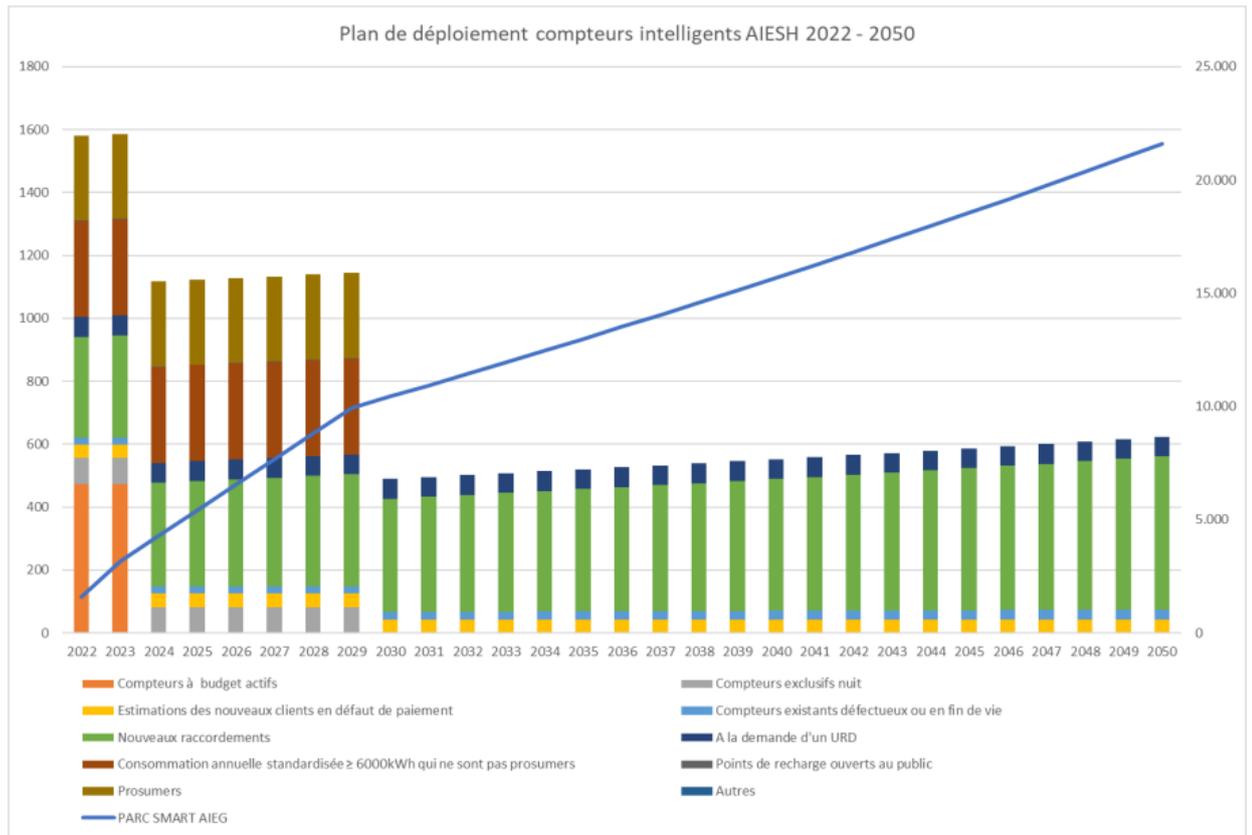
Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, l'AIESH introduisait à la CWaPE une demande de budget relative au déploiement des compteurs communicants comme prévu dans les dispositions retenues lors de l'approbation des revenus autorisés 2019-2023..

Le 25 novembre 2021, la CWaPE publie sa proposition (ref CWAPECD-25k21-CWaPE-0596) d'octroi de budget spécifique pour les années 2019 à 2023 relative au déploiement des compteurs communicants « électricité » de l'AIESH.

Elle a été établie sur la base de la demande de budget supplémentaire sollicitée par l'AIESH.

Le montant total pour les 5 années s'élève à 1.029.967 €.

Le graphique ci-dessous illustre la stratégie de déploiement des compteurs intelligents électricité de l'AIESH entre 2022 et 2050.



En 2050, les compteurs intelligents électricité devraient représenter 66,66 % du parc de compteurs électricité basse tension de l'AIESH.

Il faut toutefois préciser que toute cette planification a été malmenée par les retards de fabrication des compteurs suite à la pénurie de composants électroniques mondiale.

Ainsi ce sont 9 mois imprévus qui sont venus retarder le démarrage du remplacement des compteurs (« roll-out »)

En avril 2022, les premiers compteurs ont été installés avec succès sur le réseau AIESH pour être testés.

Fin mai 2022, le roll-out va commencer. La planification sera donc respectée.